RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement fédéral que l'Agence canadienne d'inspection des aliments applique son règlement sur la composition fromagère en utilisant la même définition du lait diafiltré que l'Agence des services frontaliers du Canada, à savoir un concentré protéique.

COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 13 AVRIL 2016.

The Company of the Co

Québec, ce treizième jour d'avril 2016

MICHEL BONSAINT

Sécrétaire général de l'Assemblée nationale